

Exploitation de voiture de tourisme avec chauffeur

Les exploitants de voiture de tourisme avec chauffeur (VTC) sont soumis à des conditions d'installation et d'exploitation : aptitude professionnelle, formation continue, honorabilité et qualité de service.

Les voitures de tourisme avec chauffeur doivent comporter 4 places au moins et neuf au plus, y compris celle du chauffeur.

Elles doivent être âgées de moins de 6 ans, sauf s'il s'agit de véhicules de collection, et offrir aux passagers des conditions de confort et les aménagements intérieurs correspondants aux besoins de la clientèle.

le chauffeur de VTC doit obligatoirement détenir une **carte professionnelle** pour exercer son activité.

Pour l'obtenir, la demande ci-jointe, doit être adressée par écrit, **au préfet du département de son domicile** ;

- **demande de carte de chauffeur de voiture de tourisme – liste des pièces à fournir ;**
- **liste des médecins agréés ;**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Odile GASMI
Tél. : 02.37.27.70.58
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : Odile.gasmi@eure-et-loir.gouv.fr

Sur rendez-vous du lundi au Vendredi



**DEMANDE DE CARTE
DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE
TOURISME**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile :

N° de Téléphone :

Sollicite l'obtention de la carte de chauffeur de voiture de tourisme.

A.....le.....
(signature)



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Odile GASMI
Tél. : 02.37.27.70.58
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : Odile.gasmi@eure-et-loir.gouv.fr

Sur rendez-vous du lundi au Vendredi

**DEMANDE DE CARTE
DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE
TOURISME**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
DEMANDE DE CARTE DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE TOURISME
Art. D 231612 – articles D 231-7 à D 231-11 du Code du Tourisme

A adresser à la préfecture du lieu de domicile

Demander à remplir par laquelle vous sollicitez l'obtention de la carte de chauffeur de voiture de tourisme et précisant vos nom, adresse et domicile.

1) Justifier de l'une des trois conditions suivantes :

- soit la réalisation d'un stage de formation professionnelle effectué auprès d'un centre de formation qui ne peut être d'une durée inférieure à trois mois ; ce stage de formation professionnelle doit comporter des cours d'au moins une langue étrangère ; pour tous renseignements vous adresser à la Chambre Syndicale CSNERT 09-79-08-59-72 ou ACDP – 01.64.63.86.70)
- soit d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle ;

2) - Etre titulaire du permis B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code la Route - joindre copie.

3) être en possession d'une attestation délivrée par le préfet après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 du code de la Route ; (voir liste des médecins agréées ci-jointe)

4) être titulaire depuis moins de deux ans de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

5) copie de la carte nationale d'identité (RECTO-VERSO) ou copie du Livret de famille

6) si vous êtes étranger - copie de la carte de résident

7) 2 photos d'identité (format réglementaire)



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarques administratives"



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

INFORMATION AUX USAGERS

VISITES MEDICALES OBLIGATOIRES POUR UN RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous sollicitez le renouvellement de votre permis de conduire :

Pour l'une des catégories suivantes :

- E (B) (voiture + remorque lourde)
- C (poids lourd) ou E (C) (super-lourd)
- D (Transport en commun de personnes) ou E (D) (autocar + remorque lourde)
- Taxi, ambulance, véhicules de ramassage scolaire, enseignant de la conduite automobile

Vous pouvez passer la visite médicale obligatoire, au cabinet d'un médecin agréé par le Préfet.

Il vous appartient de prendre directement rendez-vous par téléphone, en précisant le motif, avec le médecin que vous aurez choisi. **ATTENTION**, ce dernier ne peut être votre médecin traitant habituel.

Le montant de cet examen médical est de 33 euros. S'agissant d'un examen de prévention pour le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale et le médecin ne peut en aucun cas, vous délivrer une feuille de maladie.

En cas d'aptitude, le certificat médical vous autorise à conduire les véhicules des catégories de permis que vous détenez déjà, pendant le délai maximal de 2 mois qui suit la date de votre examen médical, dans l'attente de l'établissement de votre nouveau permis par la Préfecture (1).

Si le médecin ne peut conclure à votre aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale qui statuera, eu regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.

PIECES A PRESENTER OBLIGATOIREMENT LE JOUR DE L'EXAMEN MEDICAL :

- votre permis de conduire.
 - 3 photos d'identité récentes, identiques, de face et sur fond clair,
 - éventuellement, les résultats des examens médicaux récents (analyses, radios, ...) en votre possession.
-) A remettre
) au médecin

En l'absence de ces documents, le médecin ne procédera pas à l'examen médical.

(1) DELIVRANCE DU NOUVEAU PERMIS :

Pour les résidents en EURE-et-LOIR :

En cas de renouvellement d'aptitude médicale, votre permis réédité sera disponible après un délai d'1 mois ouvrable suivant la date de visite, à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture dont dépend votre domicile.

Il vous appartiendra d'aller le chercher au guichet des Permis de Conduire, muni de votre certificat médical.

En cas d'impossibilité, vous pouvez confier au médecin lors de la visite, une enveloppe libellée à vos nom et adresse, et timbrée au tarif recommandé R1, soit 3,40 €. Le permis vous sera adressé par voie postale.

Pour les non-résidents en EURE-et-LOIR :

Vous prendrez attache de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture dont votre commune de résidence dépend pour connaître les modalités de délivrance du permis.

Où se renseigner : Préfecture : 02.37.27.70.73 - 02.37.27.70.62

Sous-Préfectures : DREUX : 02.37.63.09.50 - CHATEAUDUN : 02.37.44.52.30 - NOGENT-LE-ROTRON : 02.37.53.58.50

LISTE AU 15 OCTOBRE 2013
MEDECINS LIBERAUX AGREES POUR LES VISITES MEDICALES DES PERMIS DE CONDUIRE EN EURE-ET-LOIR.

| | | | | | | |
|------------|------------------|-----------------|--------------------------------|-------|-------------------------|----------------|
| le Docteur | Michel | ANELLI | 4, av du Général de Gaulle | 28130 | MAINTENON | 02 37 27 50 00 |
| le Docteur | Patrick | CHARVERIAT | 57, rue Gabriel PERI | 28000 | CHARTRES | 02 37 88 47 25 |
| le Docteur | Geneviève | COMBECAVE-VIAUD | 33, rue NICOLE | 28000 | CHARTRES | 02 37 21 12 18 |
| le Docteur | Charles | DIDOUT | 1, rue de la Madeleine | 28230 | EPERNON | 02 37 83 58 70 |
| le Docteur | Christine | JOJUN | 3, rue du lavoir | 78610 | ST LEGER EN YVELINES | 01 34 86 30 98 |
| le Docteur | Marie-Antoinette | LALLOZ | 12, rue de CHATEAUDUN | 28000 | CHARTRES | 02 37 30 98 29 |
| le Docteur | Georges | MAILLOUX | 21, bd CHASLES | 28000 | CHARTRES | 02 37 36 23 97 |
| le Docteur | Philippe | RIVIERE | 4, rue Félibien | 28000 | CHARTRES | 02 37 21 15 79 |
| le Docteur | Michel | VILARET | 11, place du jeu de paume | 28320 | GALLARDON | 02 37 31 50 20 |
| le Docteur | Jean-François | GARIBAL | 17, rue Saint Martin | 28200 | CHATEAUDUN | 02 37 45 93 42 |
| le Docteur | Abdelmadjid | KAHAL | 33 bis, rue chartraine | 28220 | CLOYES SUR LE LOIR | 02 37 98 61 67 |
| le Docteur | Christian | MARCHAND | 4 place Schweifurt | 28220 | CHATEAUDUN | 02 37 45 96 77 |
| le Docteur | Roseline | NEVEU-TRECU | 103, Nationale | 28200 | SAINT DENIS LES PONTS | 02 37 45 88 50 |
| le Docteur | Samir | BEN M'BAREK | 4, rue Charles Renard | 28350 | ST LUBIN DES JONCHERETS | 02 32 64 57 89 |
| le Docteur | Jean | BERTAUX | 5, rue Delacroix | 28260 | ANET | 01 30 95 02 00 |
| le Docteur | Eric | BLECHET | 12/04 rue Victor Hugo | 28100 | DREUX | 02 37 50 19 69 |
| le Docteur | Jean- Pierre | COCHELIN | 76, rue MORONVAL | 28100 | DREUX | 02 37 42 17 18 |
| le Docteur | Alexandre | LEBEAU | 10, rue des Capucins | 28100 | DREUX | 02 37 42 03 33 |
| le Docteur | Jacques | PERRY | Les Eaux Vives - Hôpital | 28100 | DREUX | 06 16 73 45 25 |
| le Docteur | Marc | PERBOST | place de la Mare aux Tourelles | 28270 | BREZOLLES | 02 37 48 42 76 |
| le Docteur | Camélia | ROUDIÈRE | 27 rue de Marsauceaux | 28500 | CHERISY | 02 37 43 76 96 |
| le Docteur | Vincent | THIEFFRY | 1, place de l'église | 78720 | DAMPIÈRE EN YVELINES | 01 30 52 52 81 |
| le Docteur | Ange | HANOUNA | 28, rue Jean Moulin | 93260 | LES LILAS | 01 43 62 86 86 |
| le Docteur | Jean-Jacques | RICHARD | 58, rue Paul DESCHANEL | 28400 | NOGENT-LE-ROTROU | 02 37 52 53 23 |
| le Docteur | Roger | SERRY | 5, rue DELAPERELLE | 28240 | LA LOUPE | 02 37 81 19 46 |